

Vous êtes victime ou témoin de :

*blagues dégradantes sur les femmes,
harcèlement sexuel, baiser forcé,
main sur les fesses ?*

**Ces actes sont
condamnés par la loi.**

STOP
**AUX VIOLENCES
SEXISTES
ET SEXUELLES
AU TRAVAIL**



Graphisme Hélène Lajoinie Photo: © Florian Sau

Vous pouvez trouver de l'aide auprès de :

Encadrant et encadrante, Service RH, Médecine du travail, Psychologue, Service social, représentant et représentante du personnel, organisation syndicale, Défenseur des droits, associations (01 45 84 24 24 - ligne d'écoute de l'AVFT, Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail).

La loi condamne : L'agissement sexiste (art. 6 bis de la loi n°83-634) / l'outrage sexiste ou sexuel (art. R625-8-3 et art. 222-33-1-1 du Code pénal) / le harcèlement sexuel (art. 222-33 du Code pénal) / l'agression sexuelle (art.222-22 du Code pénal) / le viol (art. 222-23 du Code pénal)

